

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023  
DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à la salle Alexandre Gautier de Varades, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie		1		JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie		1		LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte	1		
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume		1	
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLIER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent		1	
DUBOIS AVIGNON Carole	1			SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie		1		THAREAU Amandine		1	
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice		1	
HERVE Sébastien	1						
	14	3	0		11	5	0
	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>0</b>				

Excusés : Sophie GAUTIER, Marie-Thérèse JONCHERE, Amandine THAREAU, Béatrice VINGTROIS, Guillaume PERRAY, Stéphanie BOUGET, Laurent ROUSSEAU, Elodie BOUMAAZ.

Pouvoir : Sophie GAUTIER à Thierry RICHARD  
Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU  
Amandine THAREAU à Paul SORIN  
Béatrice VINGTROIS à Françoise LEDUC  
Guillaume PERRAY à Sophie GUERINEAU  
Laurent ROUSSEAU à Pascal VINCENT  
Stéphanie BOUGET à Marie-Madeleine TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Héléne BAMOGO secrétaire.

Date de convocation : 23/05/2023 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal ..... 33
- En exercice ..... 33
- Présents ..... 25
- Pouvoirs ..... 7
- Voix délibératives ..... 32

**DCM n°2023-074-T073-8.8.4-AM : préconisations de l'instance Eolien et Territoire en date du 20 avril 2023 sur le positionnement de la commune de Loireauxence dans le projet pressenti de développement d'un parc éolien au Chêne-Caudet (commune déléguée de Belligné) porté par la société Valorem**

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

Par délibération du conseil municipal, a été créée le 31 mai 2021 une instance citoyenne Eolien et Territoire dont les missions ont été définies dans une feuille de route élaborée par la commission Aménagement et la commission Participation citoyenne et validée en conseil.

Par cette même délibération, les élus de Loireauxence affirmaient leur vigilance à accompagner les projets en faveur de la transition énergétique, tout en garantissant un aménagement maîtrisé et durable de notre territoire. Ils souhaitaient donc que soient questionnées, pour le projet éolien pressenti sur le site du Chêne Caudet (Belligné) porté par des sociétés industrielles concurrentes, les opportunités en termes de productions d'énergie renouvelable mais également leurs contraintes en termes d'effets environnementaux (biodiversité, paysages) et sociétaux (nuisances acoustiques pour les riverains, et impacts sanitaires notamment sur les élevages). Conscients des enjeux de la stratégie nationale bas carbone mais également de la nécessité de prendre en compte les inquiétudes du territoire au regard des impacts en matière foncière, économique, sanitaire et environnementale de ce type de projet éolien, les élus ont le souci d'éviter les impacts les plus dommageables à la vie quotidienne des différents usagers de notre territoire, de réduire au maximum les nuisances, et d'obtenir compensation, le cas échéant au plus près des besoins des habitants.

Considérant l'expertise acquise par les membres de l'instance Eolien et Territoire au cours de 7 ateliers de travail et de débats organisés entre le 13 octobre 2021 et le 20 avril 2023, ainsi que par une journée de formation assurée par RECIT le 2 février 2023,  
Considérant que les membres de l'instance EOLIEN ET TERRITOIRE se sont réunis les 16 mars 2023 et le 20 avril 2023 pour formaliser les préconisations aux élus, reproduites ci-dessous,  
Considérant que ces préconisations ont été présentées aux élus de la commission Aménagement du 4 mai 2023 et ont fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Commission transversale du Conseil municipal du 17 mai 2023,  
Considérant que les motivations des membres de l'instance sont en adéquation avec le socle politique prescrit par la délibération du 31 mai 2021,  
Vu l'avis de la commission Aménagement du 4 mai 2023  
Vu l'avis de la commission transversale du conseil municipal du 17 mai 2023,

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,** de valider les préconisations de l'instance citoyenne Eolien et Territoire et de contribuer à leur mise en œuvre de manière à ce que :

#### **1. le territoire soit acteur, co-prescripteur au sein de la société de projet.**

- Par « **territoire** », l'instance citoyenne et les élus de Loireauxence entendent la **somme des acteurs qui permettent de garantir une part de gouvernance locale du projet** du Chêne-Caudet :

- o les collectivités territoriales locales, pour faire valoir l'intérêt général dans le développement et la conduite du projet : c'est-à-dire la commune de Loireauxence si elle en a la compétence et/ou la COMPA par substitution, ainsi que la SEM SYDELA ENERGIE 44 ;
- o des citoyens en lien avec le territoire, qui peuvent être Loireauxençais ou non.

- Cette préconisation est motivée par le souci de permettre un **respect maximum des intérêts du territoire**, à savoir notamment :

- o Prendre en compte les enjeux environnementaux et sanitaires : le patrimoine naturel et bâti, la qualité du cadre de vie, la santé humaine et animale...
- o Inscrire dans l'activité du projet des actions éducatives, permettre la sensibilisation des citoyens sur les enjeux environnementaux et énergétiques, et dégager des moyens pour y parvenir ;
- o Affecter les retombées de l'investissement financier de la collectivité vers l'intérêt général qu'elle représente ;
- o Poser l'hypothèse d'une zone d'auto-consommation collective locale, qui stabiliserait des tarifs négociés en faveur des consommateurs-clients, dans une zone d'un rayon de 20 km (conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur). La définition de cette zone sera à préciser.

#### **2. A savoir ensuite que soit mise en œuvre une méthodologie de mobilisation citoyenne :**

- Il s'agit tout d'abord d'informer par des actions de communication, sur le projet en développement, afin de **sensibiliser la population**, aux enjeux du projet et à la valeur ajoutée d'une implication citoyenne. Les outils de communication habituels de la commune (flash, bulletin, site web, réseaux sociaux, réunions publiques) semblent pertinents à ce stade.

- Il est préconisé ensuite de faire appel à des spécialistes de l'animation de projets d'énergie renouvelable citoyens (ex : RECIT) pour contribuer à **l'émergence d'un groupe moteur de citoyens** (distinct de l'instance Eolien et Territoire) et le faire monter en compétences sur les problématiques juridiques (Société par Actions Simplifiée, Société Coopérative d'Intérêt Collectif...) et financières de collectifs citoyens.

- Afin que soit rendue possible cette démarche de mise en œuvre d'une gouvernance locale, l'instance préconise que soit **demandé à la société Valorem d'abonder un fonds spécifique pour engager l'animation territoriale** et l'accompagnement d'un conseil juridique. Une enveloppe dédiée de 15-20 000 euros serait intégrée dans la contribution de la société Valorem aux frais de développement.

### **3. Enfin, une société de projet devant être créée pour développer le parc éolien, de veiller à ce que**

- **Le montage financier dans cette phase de développement** se structure de la manière suivante, pour un besoin total estimé à 500 k€ :  
o 50% Valorem, soit 250 k€  
o 20% SEM-Sydela, soit 100 k€  
o De 10% à 20% collectivité (commune/COMPA), soit 50 k€ à 100 k€  
o De 10% à 20% collectif citoyen, soit 50 k€ à 100 k€ (le périmètre du collectif citoyen pourra être clarifié au moment de l'animation territoriale).

- La société Valorem a fait la proposition **de prendre à sa charge une part communale à hauteur de 10% lors du montage financier** de la phase de développement ; l'instance est favorable à cette opportunité.

- Cette structuration n'engage pas à ce stade l'organisation qui prévaudra à partir de la phase de construction et d'exploitation qui succède à la phase de développement.

Résultats du vote à bulletin secret :

En exercice	3	Abstentions	3
Membres présents	2	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	5	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	7	Contre	5
Total des votants	0	Pour	24

A Loireauxence, le 08/06/2023

Pour copie conforme au registre des délibérations  
La Maire, Christine BLANCHET

